

Les dépenses de titre 2 effectuées dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable sont assignées sur 30 services liaison rémunérations répartis, pour l'essentiel, selon une cartographie comparable à celle des académies.

En s'inscrivant dans une démarche de relocalisation et de meilleure répartition des moyens sur le territoire ainsi que de plus grande spécialisation répondant aux souhaits des ministères, le Service de la fonction financière et comptable de l'État a poursuivi les réflexions relatives à l'assignation de la paye.

La présente fiche complète l'information qui avait été faite lors du groupe de travail du 25 novembre 2020.

1) Centralisation des payes de la DGFIP:

Le Service de la fonction financière et comptable de l'État et le service des ressources humaines de la DGFIP ont retenu le principe de la centralisation de l'ensemble des payes de la DGFIP sur la DDFIP du Puy-de-Dôme, à Riom. Cette direction a été privilégiée dans la mesure où elle est déjà assignataire et siège d'un CSRH de la DGFIP. Une telle démarche de centralisation sera facilitée par la montée en compétence des CSRH après plus de deux ans d'existence ainsi que par les travaux de dématérialisation du processus de paye qui sont en voie d'achèvement. Le déploiement du dossier comptable numérique reposant sur la solution applicative GAUdDI, sera, en effet, opéré en trois vagues successives à compter du mois de mars 2021.

Riom fait partie des 66 communes retenues pour la relocalisation des services. Le traitement des payes de la DGFIP sera réalisé sur ce site. Les payes des autres ministères ainsi que celles des établissements publics gérés en paye à façon resteront traitées à Clermont-Ferrand. Les deux sites, qui ne sont distants que de quelques kilomètres, ne formeront qu'un seul service liaison rémunérations ce qui permettra de mutualiser certaines tâches.

Cette opération sera engagée en 2021 avec comme cible la création du SLR en septembre 2022.

La réaffectation des payes de la DGFIP sera effectuée en deux vagues successives en 2022 et 2023.

2) Centralisation des payes de l'INSEE

Le Service de la fonction financière et comptable de l'État va prendre l'attache de la Direction de l'INSEE en vue de la centralisation de ses assignations. La DDFIP de la Moselle est privilégiée en raison de sa proximité avec le CSRH de l'INSEE situé à Metz. Une telle démarche répondrait au souhait de cette direction de bénéficier d'une assignation unique. Le transfert de la DRFiP de Paris vers Metz porterait sur environ 5 500 dossiers de paye. Cette réaffectation des payes pourrait intervenir en 2023.

3) Centralisation des payes du ministère de la Culture

Dans le même esprit, le Service de la fonction financière et comptable de l'État va prendre l'attache du secrétariat général du ministère de la Culture en vue de la centralisation de ses assignations sur la DDFIP des Hauts-de-Seine. Cette opération aboutirait à transférer environ 10 000 dossiers de paye de la DRFiP de Paris à Nanterre et permettrait de mieux répartir les moyens sur l'Île-de-France en allégeant la charge des services liaison-rémunérations de la DRFiP 75. Cette réaffectation des payes pourrait intervenir en 2023.